

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1909)

Heft: 93

Rubrik: Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et 1 de la Suisse italienne) doit être nommé par le scrutin des sections jusqu'au 25 décembre prochain. **Les sections sont priées d'organiser immédiatement ces élections et d'en communiquer le résultat au rédacteur de „L'Art Suisse“, jusqu'au 25 décembre.** Sur la proposition du rédacteur, le Comité central décide en principe, que ce jury restera en charge pour toutes les autres expositions extraordinaires qu'organisera la Société jusqu'à la fin de l'année de gestion, et décide de plus, que dorénavant il sera nommé un jury chaque année pour ces expositions sortant du cadre de celles qu'organise ou subventionne la Confédération. Ce jury serait réélu en même temps que le Comité central.

9. Une correspondance qui critique amèrement les concours entre sculpteurs est soumise au rédacteur afin qu'il la publie dans „L'Art Suisse“ en adoucissant un peu les termes.

10. Le Comité central prend connaissance du fait que les sections de Berne, de Zurich et de Lucerne s'opposent formellement à la vente des estampes, qui a été proposée dans le dernier numéro.

11. Après avoir entendu le rapport sur la révision des statuts, la réorganisation du Comité central et l'érection d'un secrétariat central remunéré, le Comité central accepte toutes les propositions du rapport, et décide la publication dans le prochain numéro de „L'Art Suisse“, afin d'en donner connaissance aux membres et aux sections. La commission chargée de l'élaboration d'un nouvel avant-projet de statuts a été constitué comme suit: MM. Tièche, Born, Ritter, Bertschi et Loosli.

12. Le Comité central vote les crédits nécessaires au rédacteur pour les imprimés dont il a besoin.

Vu et approuvé:

Le 1er Secrétaire central:

(sig.) Linck.

□ COMMUNICATIONS DES SECTIONS □

Zurich. La section de Zurich dans sa séance du 13 novembre a pris les décisions suivantes:

Concernant les propositions énoncées dans le no 91 de „L'Art Suisse“ au sujet de la sauvegarde des droits d'auteurs, elle n'a rien à y ajouter.

Après une assez longue discussion, la section accepte la convention avec le « Kunstverein », tout en soulignant le principe des artistes, que le **jury du Turnus ne se composera**, à l'exception de son président (délégué de la section du Kunstverein) **que d'artistes**, et rappelle que le Kunstverein a pratiqué ce principe ces dernières années de la manière la plus aimable.

La section applaudit aux réentamations des travaux pour la caisse de vieillesse et de pensions des artistes suisses.

Concernant les « expositions », la section voudrait être renseignée, pourquoi le Comité central arriva à la décision de ne pas participer **officiellement** à l'exposition internationale de Bruxelles, étant donné qu'à l'avis de la section c'est la Commission fédérale des Beaux-Arts qui décide sur ces matières. — Concernant l'exposition de Budapest, la section se trouve en désaccord avec la proposition de faire passer les œuvres par un jury préalable des sections avant de le soumettre à un jury central, et postule, en restant fidèle à son opinion toujours énoncée, que les œuvres passent le jury central exclusivement.

Pour ce qui concerne la vente des estampes, la section refuse cette malheureuse proposition, et proteste énergiquement contre toute remise d'estampes en d'autres mains que celles des membres passifs (art. 17 du règlement). La section exprime ses regrets que la proposition put être faite et portée à la connaissance des membres par la publication dans le journal. — D'un autre côté la section demande à être renseignée en quoi consistent les dépenses allant toujours en augmentant, et auxquelles la caisse ne pourra pas suffire à la longue.

La section de Zurich demande à être renseignée à quoi en est la question de l'accouplement des propositions des sections de Neuchâtel et de Zurich, que suivant la décision de l'Assemblée générale le Comité central doit soumettre à la discussion des sections.

En ce qui concerne le mode de scrutin des sections, la section de Zurich se permet d'attirer de nouveau l'attention sur le fait qu'il n'est pas permis d'admettre que le silence d'une section sur une proposition soumise à son vote puisse être interprété comme devant être une adhésion formelle à la proposition. Si un procédé pareil s'explique exceptionnellement par l'urgence des affaires, il ne doit pourtant pas devenir une règle générale.

(Suivent deux communications pour la liste des membres.)

Nous sommes heureux de pouvoir communiquer que le gouvernement du canton de Zurich a décidé d'aliéner le crédit de Beaux-Arts pour les années 1909 et 1910 aux expositions d'ouverture du nouveau bâtiment de Beaux-Arts à Zurich en 1910 et éventuellement à celle du Salon national de la même année.

Section de Berne.

Dans sa séance du 17 de ce mois, la section de Berne accepta, après l'avoir vivement discutée, la convention avec le „Kunstverein“ concernant le jury du „Turnus“ en tant que le passage: „... le Kunstverein s'engage à assurer à la Société des P. S. & A. S. une représentation correspondante à son importance . . .“ sous-entend que la majorité du jury se compose de membres de notre Société.

La section de Berne applaudit à la reprise des négociations avec le „Kunstverein“ au sujet de la création d'un institut de rentes viagères et de pensions pour artistes.

De plus elle émet le vœu au Comité central de proposer des moyens pour établir un contrat plus direct avec le „Kunstverein“ peut-être en organisant des conférences réciproques des deux Sociétés.

Le 23 novembre se réunit au musée des Beaux-Arts à Berne le jury de l'exposition de Noël de la section. Il était composé de MM. Baumgartner, Boss, Buri, Cardinaux et Tièche. Il accepta 160 œuvres et dut en refuser un nombre égal, par le fait que le manque de place se fait sentir de plus en plus cruellement. Les membres actifs ne purent envoyer que 5, les passifs et les hospitalitants que 3 œuvres au maximum. L'on ne saurait assez louer la section de Berne, laquelle, malgré le manque de locaux suffisants, offre aux hospitalitants l'occasion d'exposer leurs travaux à cette exposition. Il en résulta que plusieurs membres se résignèrent de la manière la plus courtoise à n'exposer qu'un ou deux tableaux. Le fait que la section bernoise agit en cette matière d'une manière si équitable mérite d'autant plus d'éloges, que la section bernoise de la „Sécession“, qui organisa dans les mêmes locaux une exposition en novembre, ne toléra pas d'exposants qui ne faisaient pas partie de leur Société.

Pour la première fois, le Conseil communal de la ville de Berne subventionne de la manière la plus aimable

notre exposition avec une somme de frs. 500. Comme on le sait, l'Etat la subventionne avec la somme annuelle de frs. 1000. Un bel encouragement pour la vaillante section de Berne! Nous saissons l'occasion de remercier ici encore les autorités de leur témoignage d'intérêt. Ad. T.

Rapport

au Comité central de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, concernant:

- a) la revision des statuts;
- b) la réorganisation du Comité central;
- c) la création d'un secrétariat central salarié.

*Monsieur le Président,
Messieurs,*

L'Assemblée des Délégués et l'Assemblée générale du 17/18 juillet de cette année chargèrent le Comité central de l'élaboration de propositions, tendant à la réorganisation du Comité central et de la question du secrétariat. Dans votre séance du 7 août a. c. vous décidâtes en principe, de charger le soussigné de l'étude et du rapport accompagné de propositions formelles de toutes les questions de ce genre.

Je constate avant tout que la réorganisation du Comité central aussi bien que la création d'un secrétariat salarié nous obligent à une révision de nos statuts. Cette manière de voir a été partagée de l'Assemblée des Délégués et de l'Assemblée générale et ne rencontra pas d'opposition. (Voir „Art Suisse“, n° 89, pages 290 et suivantes.)

C'est ainsi que la section de Neuchâtel, par la bouche de son président, postula, en soutenant ses propositions au sujet de la réorganisation du Comité central, une révision partielle des statuts. L'Assemblée des Délégués n'en fit pas moins, en acceptant la proposition de votre rapporteur, tendant à la révision de l'article 2 des statuts.

Partant de cette constatation, j'ai minutieusement examiné les postulats des dites assemblées, pour aboutir à la conviction que leur mise en pratique serait matériellement impossible, du moment que l'on voudrait se baser sur les statuts actuellement en vigueur.

Les statuts, tels que nous les avons aujourd'hui, ne peuvent pas être appliqués en pratique, aussi les néglige-t-on forcément assez souvent, parce qu'ils ne sont premièrement pas assez précis, et parce que, en second lieu, ils ne correspondent pas à une expédition rationnelle des affaires d'une société comme la nôtre.

Je me vois donc dans l'impossibilité de faire des propositions concernant la réorganisation du Comité central et la question du secrétariat, en me basant sur les statuts actuels, et je vous propose donc de décider:

- a) Que le Comité central soumette à la prochaine Assemblée générale une révision des statuts dans leur totalité;
- b) Que le Comité central nomme déjà maintenant une commission pour l'élaboration d'un nouveau projet de statuts, de sorte que la prochaine Assemblée générale puisse le voter.

Pour le cas que les propositions a) et b) seraient acceptées, je propose, en outre, de charger la commission de délibérer et de discuter surtout sur les questions suivantes:

- 1. Si, dans l'énumération et la circonscription des buts de la Société, il n'y aurait pas lieu de joindre aussi la protection judiciaire des membres, par la Société en son entier.

2. Si le domicile légal ne devrait pas être fixé une fois pour toutes, en mettant l'article en question d'accord avec le Droit fédéral sur les Obligations;

3. S'il ne serait pas désirable de fixer dans les grands traits dans les statuts la constitution intérieure des sections, et notamment s'il ne serait pas utile de statuer que les statuts des sections soient à soumettre à l'assentiment du Comité central;

4. S'il n'y aurait pas lieu de circonscrire d'une manière définitive et claire les compétences des organes, que la Société reconnaît déjà à l'heure qu'il est;

5. S'il n'y aurait pas lieu, dans l'intérêt d'une expédition plus prompte des affaires courantes, des statuer que les votes primitifs des sections aient la même portée que les décisions de l'Assemblée générale;

6. S'il n'y aurait pas lieu de statuer l'obligation des sections de se donner des statuts;

7. Si pour le cas qu'une réorganisation du Comité central serait décidé en se sens, que l'on remplacerait le mode actuel par le mode représentatif, il n'y aurait pas lieu de statuer que les sections supportent les frais de leur représentation au Comité central. (Art. 41 des statuts actuels, mais élargi.)

8. S'il n'y aurait pas lieu de statuer l'obligation de présenter un budget annuel à l'Assemblée générale;

9. S'il ne serait pas opportun de statuer que le montant des cotisations annuelles soit proposé chaque année, suivant les besoins, par le Comité central puis voté par l'Assemblée générale;

10. Si enfin il n'y aurait pas lieu de rédiger les statuts de sorte qu'ils assurent au Comité central et aux autres organes de la Société les compétences les plus grandes pour les mettre à même d'expédier les affaires courantes aussi prestement que possible.

Pour le cas que ces propositions trouveraient votre assentiment, je vous propose enfin de décider que le présent rapport soit imprimé dans le prochain numéro de „L'Art Suisse“ et par ce fait porté à la connaissance des sections et des membres.

Permettez-moi, Messieurs, d'en rester là, la manière dont vous déciderez sur ces propositions étant concluante pour le traitement des autres questions mises à l'étude, soit celles de la réorganisation du Comité central et celle du secrétariat.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Bümpliz, le 5 novembre 1909.

Le rapporteur:

C. A. Loosli.

□ CONCOURS ENTRE SCULPTEURS □

A propos de cette matière déjà souvent discutée, l'un de nos membres nous écrit une lettre fort intéressante, qui vaudrait bien l'honneur de l'impression si le ton en était moins personnel. Toutefois nous croyons agir dans l'intérêt de la cause en relevant du moins les questions de principe que notre correspondant nous signale.

Notre membre part du fait que, très souvent, dans les jurys pour les monuments, les motifs qui amènent la décision inappelable n'ont rien de commun à l'art, ce qui est tout simplement déplorable. Il émet donc le vœu que la composition des jurys de ces concours se fasse de la même manière que celle de nos expositions, c'est-à-dire par le vote à majorité des concurrents mêmes. Il est évident que, dans ces jurys les émetteurs des concours de-